

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2026

**DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 2083

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Bentz, M. de Fleurian, Mme Joncour, M. Villedieu, Mme Hamelet, Mme Mélin, Mme Dogor-Such, Mme Bamana, Mme Loir, M. Muller, M. Renault, M. Odoul, Mme Pollet, M. Casterman, M. Ballard, M. Frappé, M. Golliot, Mme Colombier, Mme Roy, M. Meurin, M. Blairy, M. Schreck, M. de Lépinau, M. Gery, M. Rivière, M. Vos, M. Weber et M. Guitton

-----

**ARTICLE 5**

À l'alinéa 4, après le mot :

« médecin »,

insérer le mot :

« civil ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement écarte les médecins militaires de l'administration de la substance létale.

En effet, les conditions d'exercice de la médecine par le Service de santé des armées sur un théâtre d'opérations accroissent les risques de stress post-traumatique des médecins militaires. Il n'est pas opportun de les solliciter aux fins d'aide à mourir.